

AFFICHAGE

DEMANDE D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions découlant de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites et de son règlement, art. 15, ainsi que du règlement communal de protection des arbres approuvé par le Conseil d'État le 21 juillet 1982, Madame et Monsieur Jennifer et Michael Deslarzes, propriétaire de la parcelle no 909, située à chemin des Communaux 21, demande l'abattage d'un sapin ainsi que d'un pin.

Cette demande peut être consultée au Service technique de Commugny durant les heures d'ouverture,

du 12 octobre au 1^{er} novembre 2023

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal de Commugny pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, le 11 octobre 2023